



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Avril 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 2 avril 2024
- Affichage de la convocation : 2 avril 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_038_2024

► OBJET : Point n° 4 - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - ZAC MALCUS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

► EXCUSÉS :

Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

Par délibération en date du 16 décembre 2019, ont été approuvés la clôture de la ZAC Malcus et le transfert de propriété de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SEMA) à la Ville de MÂCON de différentes emprises d'une surface globale d'environ 9 100 m² consistant essentiellement en voiries et trottoirs, cheminements piétons et espaces engazonnés.

A la suite de la réalisation des travaux d'aménagement, il s'avère qu'au nord de la rue Francois-Xavier Bichat, l'aménagement du trottoir empiète sur la propriété privée de la polyclinique et, inversement, une emprise à appartenir à la Ville (cession en cours avec la SEMA) est de fait incluse dans l'enceinte de la polyclinique. Dès lors, il convient de procéder à une régularisation foncière entre la Ville de MÂCON et le propriétaire du terrain de la polyclinique, la Société PRIMOVIE, et de procéder à un échange.

Ainsi, il est proposé d'acquérir auprès de la Société PRIMOVIE une emprise de 205 m² cadastrée CT 492, et une portion plus petite de 2 m² cadastrée CT 493 située près du giratoire, ces deux emprises étant issues de

la parcelle anciennement cadastrée CT 369. Il est en parallèle proposé de céder à la Société PRIMOVIE une emprise de 210 m² cadastrée CT 490 issue de la parcelle anciennement cadastrée CT 357 (en cours d'acquisition auprès de la SEMA).

Cet échange interviendrait sans soulte au regard de l'équivalence des surfaces échangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° DEL_135_2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur le bilan de clôture de la ZAC Malcus,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 14 mars 2024,
Vu les plans,
Vu l'accord de la Société PRIMOVIE en date du 22 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 29 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 26 mars 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° DEL_135_2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur le bilan de clôture de la ZAC Malcus afin d'exclure du foncier à verser au domaine public routier la parcelle CT 490 d'une emprise de 210 m² issue de l'ancienne parcelle cadastrée CT 357,
- de céder à la Société PRIMOVIE la parcelle CT 490 d'une surface de 210 m², issue de la parcelle anciennement cadastrée CT 357, dès la régularisation foncière intervenue avec la SEMA,
- d'acquérir auprès de la Société PRIMOVIE la parcelle CT 492 d'une surface de 205 m² et la parcelle CT 493 d'une surface de 2 m² située près du giratoire, ces deux parcelles étant issues de la parcelle anciennement cadastrée CT 369,
- d'accepter que ces acquisitions et cession interviennent sans soulte,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de la Société PRIMOVIE, les frais notariés étant pris en charge par la Ville de MÂCON,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions et cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

15 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire